



---

**Instrument de pesage à fonctionnement automatique  
trieur-étiqueteur modèle BINWEIGH BL 01 destiné à être intégré  
sur les véhicules de collecte de déchets  
Classe Y(a)**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par le décret 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

**FABRICANT :**

SOCIÉTÉ PM ON BOARD, CUTLER HOUSE, WAKEFIELD ROAD, BRADFORD BD4 7LU  
(ROYAUME UNI).

**DEMANDEUR:**

SOCIÉTÉ PME FRANCE, Z.A DU CHAMP DU CAILLOU, 10 RUE DE GALLY, 78450 CHAVENAY  
(FRANCE).

**CARACTÉRISTIQUES :**

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur modèle BINWEIGH BL 01 ci-après dénommé "instrument", est destiné à être intégré dans les véhicules de collecte des déchets. Il permet la pesée individuelle de conteneurs de déchets.

L'opération de pesage se fait en mode dynamique : les conteneurs sont pesés lors de la levée avant décharge (avec déchets) puis lors de la descente (après décharge).

L'instrument est constitué par :

1/ une unité de pesage comprenant :

a/ un dispositif récepteur de charge constitué par un porte-charge spécialement conçu pour manipuler des conteneurs et intégré dans le dispositif de levage des conteneurs (dénomination courante "chaise") ;

b/ un dispositif mesureur de charge comprenant :

- . un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte type 23 DL 12 ( $E_{\max} = 1000$  kg) faisant l'objet du certificat OIML R 60/1991-GB-99.08 du 6 mai 1999 ;
- . un dispositif de compensation des effets de l'accélération de la charge constitué par une cellule de marque PM ON BOARD ;
- . un dispositif de traitement des informations (calcul de la différence des pesées, indication de l'état de fonctionnement de la balance) comportant une unité logique à microprocesseur. Ce dispositif type DWE 20 B fabriqué par la société PIAB (SUÈDE) permet de connecter simultanément jusqu'à 4 capteurs.

2/ Un dispositif imprimeur.

Un véhicule peut être doté d'une, de 2 ou de 3 "chaises" pouvant être indépendantes ou dont deux peuvent être couplées. Dans le cas où 2 chaises sont couplées, un seul dispositif de compensation des effets de l'accélération de la charge est utilisé pour ces 2 "chaises" ;

L'instrument comporte les dispositifs fonctionnels suivants :

- dispositif de calcul de la différence entre les valeurs mesurées avant et après décharge du conteneur ;
- dispositif de contrôle de la stabilité des mesures lors de la pesée dynamique ;
- dispositifs de sortie permettant la connexion d'organes périphériques.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

Type de conteneur	Portée maximale	Echelon	Portée minimale
Conteneur à 2 roues	Max = 160 kg	e = 500 g	Min = 2,5 kg
Conteneur à 4 roues	Max = 340 kg	e = 1000 g	Min = 5 kg

Dans tous les cas, les valeurs de portée maximale et de portée minimale se rapportent aux valeurs nettes (correspondant à la masse de déchets inclus dans le conteneur)

- Températures limites d'utilisation : - 10 °C à + 40 °C
- Vitesse : selon le type de lève-conteneur et les conditions d'utilisation, le temps minimal prévu pour un cycle (montée - décharge - descente) est de 9 secondes.
- Cadence : selon le type lève-conteneur et les conditions d'utilisation, la cadence peut atteindre 4 pesées/minute

#### **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION :**

L'installation d'un instrument sur un véhicule doit être telle qu'une opération de pesage ne puisse être réalisée que lorsque le véhicule est à l'arrêt.

#### **INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :**

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte les données suivantes :

- nom du fabricant
- nom du demandeur
- numéro de série et désignation du type de l'instrument
- cadence maximale en nombre de pesées/minute
- tension de l'alimentation électrique, en V
- numéro et date de la présente décision d'approbation de modèle
- indication de la classe d'exactitude sous la forme Y(a)
- échelon(s)
- portée(s) maximale(s)
- portée minimale

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION :**

La vérification primitive d'un instrument est effectuée soit dans les ateliers du demandeur, soit dans les ateliers du fabricant de lève-conteneur, soit sur le véhicule entièrement équipé. Dans chacun de ces cas, l'instrument est installé de manière définitive sur le lève-conteneur.

Outre l'examen de conformité à la décision d'approbation de modèle, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont les suivants :

- 1/ excentration selon la procédure décrite en Annexe A.6.7.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML. Cet essai est réalisé pour des conteneurs à 4 roues ou compartimentés ;
- 2/ essai de pesage en appliquant l'essai fonctionnel décrit en Annexe A.6.1.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML à la vitesse maximale de fonctionnement.

Ces essais sont réalisés en mode de fonctionnement automatique.

Les tolérances applicables pour l'essai 1/ sont définies par le paragraphe 2.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML (valeurs du tableau 3 pour la classe Y(a)).

Les tolérances applicables pour l'essai 2/ sont définies par le premier alinéa du paragraphe 2.5.2 de la Recommandation R 51 de l'OIML (valeurs du tableau 3 pour la classe Y(a)).

La valeur des paramètres de configuration de l'instrument devra également être examinée lors des essais. En particulier, la valeur prédéterminée du paramètre identifié par "STD DEV" doit être inférieure ou égale à 5.

### **SCELLEMENTS :**

Les instruments sont munis, au niveau de l'unité de pesage, d'un dispositif de scellement conforme au plan figurant en annexe.

### **DÉPÔT DE MODÈLE :**

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 13.1666, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'ILE DE FRANCE et chez le demandeur.

### **VALIDITÉ :**

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

### **ANNEXES :**

- Déroulement d'un cycle
- Schéma d'ensemble
- Scellement

Pour le secrétaire d'État à l'industrie et par délégation,  
le directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines

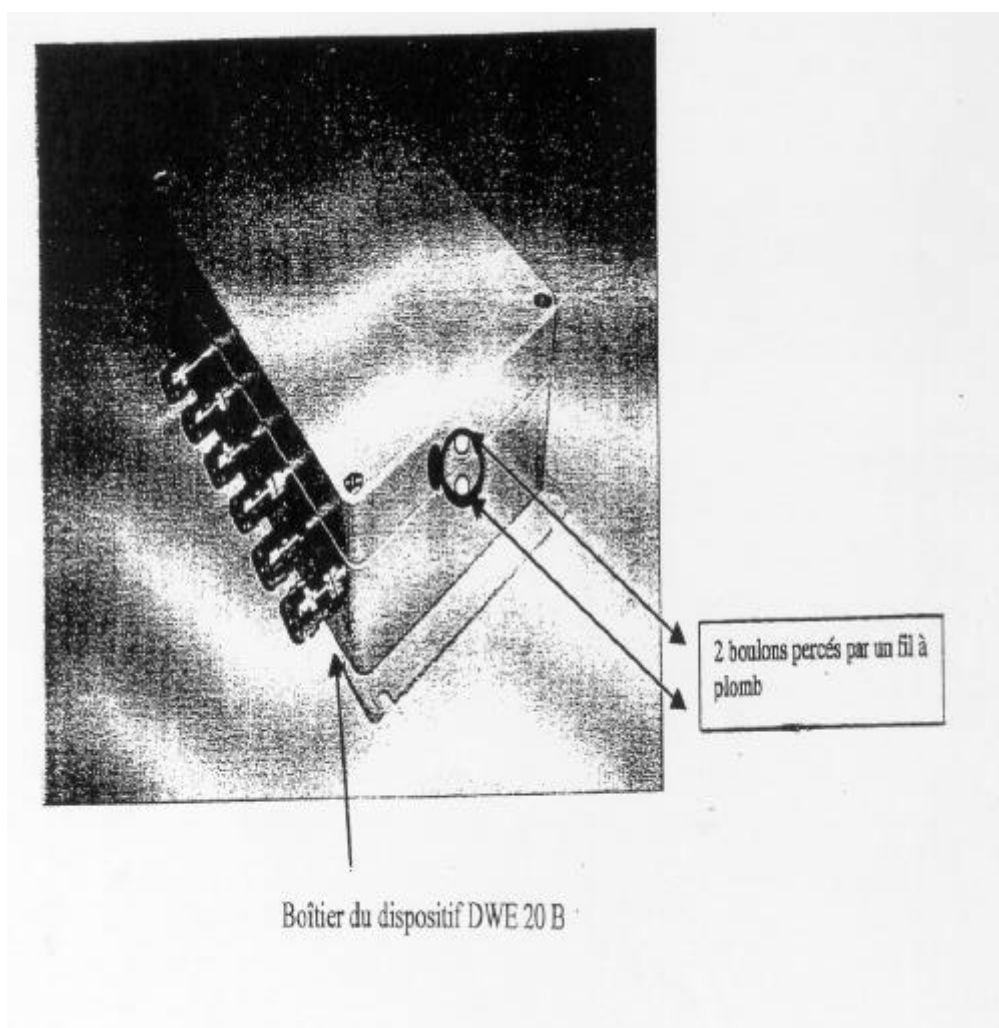
J.F. MAGANA

## Déroulement d'un cycle

Un cycle de pesage comporte les étapes suivantes :

- accrochage du conteneur sur le dispositif lève-conteneur
- montée du conteneur avec pesage durant le passage dans la “fenêtre” de pesage
- vidange du conteneur
- descente du conteneur avec pesage durant le passage dans la “fenêtre” de pesage
- calcul du poids net de déchets déversés
- libération du conteneur

## Plan de scellement



## Schéma d'ensemble

